

QUELLES QUESTIONS ME POSER AVANT D'INSTALLER OU DE REMPLACER MA CHAUDIÈRE AU GAZ ?

→ JE SOUHAITE INSTALLER UNE CHAUDIÈRE AU GAZ

Ai-je déjà une alimentation gaz ? Si non, puis-je me raccorder au gaz de ville et quels seront les coûts de raccordement ?
Si oui, mon installation est-elle aux normes ?

→ POURQUOI INSTALLER UNE CHAUDIÈRE ?

Soit :

- pour le chauffage,
- pour le chauffage et la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Les radiateurs sont-ils à remplacer ?

Si oui, attention à ne pas oublier les coûts liés au raccordement des radiateurs.

→ QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ?

Une installation de chauffage comprend :

- la chaudière qui produit de la chaleur,
- les tuyaux qui distribuent la chaleur,
- les radiateurs qui émettent la chaleur,
- les robinets thermostatiques, le thermostat d'ambiance ou la sonde extérieure (dans le cas d'une chaudière à condensation par exemple) qui régulent et programment l'émission de chaleur.

Pour diminuer davantage vos consommations de chauffage, pensez à :

- calorifuger les tuyaux qui ne passent pas par un local chauffé (cave, garage, buanderie...),
- installer un thermostat d'ambiance programmable positionné dans la pièce de vie,
- équiper les radiateurs d'un robinet thermostatique sauf dans la pièce où se situe le thermostat d'ambiance.

→ QUELLE CHAUDIÈRE INSTALLER ?

Il existe principalement deux types de chaudière :

- **la chaudière basse température** : elle permet de réduire votre consommation d'énergie mais elle a un rendement énergétique moins élevé que la chaudière à condensation,
- **la chaudière à condensation** : son prix est plus élevé à l'achat mais le rendement énergétique est plus important. Elle est généralement installée avec une sonde extérieure qui améliore encore ce rendement.

→ OÙ INSTALLER LA CHAUDIÈRE ?

J'installe ma chaudière de préférence dans le volume chauffé de mon logement.

Les chaudières sont le plus souvent murales (gain de place) mais il existe également des chaudières au sol.

Les chaudières dites « étanches » sont raccordées à l'extérieur par une ventouse assurant le rejet des fumées et l'introduction de l'air neuf nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière (moins de risques d'intoxication au monoxyde de carbone).



Plan 100 000
logements



RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS

1/ JE PASSE COMMANDE AUX ENTREPRISES

→ LES ASPECTS GÉNÉRAUX :



Pour cette partie, se rapporter à la fiche pratique « Devis : demande et analyse ».

→ LES ASPECTS TECHNIQUES :

Veillez à ce que le professionnel précise bien la marque, la puissance et le type de chaudière adaptés à vos besoins. Il pourra le cas échéant faire des propositions de produits équivalents.

Les principaux éléments à prévoir en dehors de l'équipement sont :

- la pose d'un disconnecteur pour l'alimentation en eau de l'installation,
- la vérification de la conformité de l'alimentation électrique de la chaudière,
- la fourniture d'un certificat de conformité gaz si vous modifiez ou si vous créez une alimentation gaz,
- l'évacuation des fumées et des condensats (chaudières à condensation), la dépose et l'enlèvement de l'installation existante et un désembouage systématique avant le remplissage.

2/ JE SUIS LES TRAVAUX

→ J'ORGANISE UNE PREMIÈRE RÉUNION AVEC L'ARTISAN POUR :

- fixer une date de démarrage des travaux,
- anticiper les conditions de la réalisation des travaux surtout en période hivernale pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (plages horaires).

→ LA CHAUDIÈRE EST ARRIVÉE :

Je vérifie que le matériel livré est conforme à celui spécifié dans le devis.

3/ QUAND DOIS-JE PAYER ?

Dès la commande, je décide avec l'artisan des modalités de paiement des acomptes. La pratique générale est un versement de 30 % au démarrage du chantier, éventuellement un second acompte en fonction de l'avancement du chantier et un solde à la fin des travaux. Je ne paie pas l'ensemble des travaux tant qu'ils ne sont pas terminés.

Je prévois éventuellement une retenue de garantie de 5% environ à la fin des travaux pour une période donnée (s'il existe des réserves relevées lors de la réception des travaux par exemple) concertée avec l'artisan.



Cf. fiche pratique « Garanties et assurances ».

4/ QUE DOIS-JE FAIRE À LA FIN DES TRAVAUX ?

→ JE VÉRIFIE :

- que les travaux n'ont pas entraîné de dégradation et que tout est réalisé en conformité avec les devis,
- que j'ai bien en ma possession le certificat de conformité gaz (si nécessaire),
- que j'ai bien récupéré les notices d'utilisation. Je n'hésite pas à demander des explications sur le fonctionnement de la chaudière (régulation, programmation essentiellement) et sur les nouveaux équipements posés.

ET :

- j'effectue des essais avec l'artisan,
- j'attends la facture pour payer et je ne la règle que si les travaux peuvent être réceptionnés,
- je conserve la facture et la copie de l'attestation d'assurance de l'entrepreneur.

La facturation est une étape importante car c'est la principale pièce administrative justifiant de la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide financière (crédits d'impôts, aides ANAH, subventions des collectivités) ou d'un prêt bancaire par exemple.

→ LES GARANTIES :

Le travail réalisé par l'artisan est garanti un an (garantie de parfait achèvement) et la garantie de bon fonctionnement est de 2 ans.



Cf. fiche pratique « Garanties et assurances ».

5/ COMMENT ENTRETENIR MON INSTALLATION ?

L'entretien annuel est obligatoire (assurances, garanties, sécurité...). Il consiste en la vérification de la chaudière et comprend le cas échéant, son nettoyage et son réglage.

L'artisan peut proposer deux types de prestation :

- un entretien annuel,
- un contrat d'entretien qui inclut une à deux interventions complémentaires dans l'année (pannes, réglages...).

